

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation animale (BAA+BPA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2019-2020 : 3,42
- 2020-2021 : 3,56
- 2021-2022p : 3,46

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2019-2020	2020-2021 (final)	2021-2022p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 000,98	935,27	1 098,42
	\$/tonne	292,48	262,44	317,68
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	985,92	917,75	1 058,86
	\$/tonne	288,08	257,53	306,24
Prix du marché	\$/ha	896,97	1 008,88	1 262,05
	\$/tonne	262,09	283,10	365,00
Compensation totale	\$/ha	88,95	0,00	0,00
	\$/tonne	25,99	0,00	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2019 53,22	Nov. 2020 58,08	
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2020 2,04		
Paiement final	\$/ha	Déc. 2020 33,69	Déc. 2021 -58,08	
Ajustement	\$/ha			
Total versé à ce jour	\$/ha	88,95	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	49,96	34,40	12,88
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2019 53,22	Nov. 2020 40,32	
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2020 -4,92	Déc. 2021 -5,92	Avril 2022 12,88
3 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2020 1,66		
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	49,96	34,40	12,88
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		669	730	594
Unités compensables	ha	18 362	20 033	18 558
Unités cotisables	ha	18 422	22 254	18 562

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 5 mai 2022

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes, Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements, L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.